COMMUNE DE
WALHAIN

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
**Commune de WALHAIN**

***PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL***

**Séance du 23 janvier 2017**

MM. Agnès NAMUROIS, Présidente du Conseil,
Laurence SMETS, Bourgmestre,
Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ;
Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Echevins,
Raymond FLAHAUT, Président du CPAS,
André LENGELE (à partir du 5ème objet) ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ;
Laurent GREGOIRE ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ;
Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Xavier DUBOIS (à partir du 5ème objet), Membres,
Christophe LEGAST, Secrétaire.

Excusés : MM. Isabelle DENEF-GOMAND ; Julien PITSAER ; Hugues LEBRUN, Membres.

***SEANCE PUBLIQUE***

La séance est ouverte à 18h34.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, est porté à la connaissance du Conseil communal l'arrêté du 15 décembre 2016 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation des délibérations du Conseil communal du 9 novembre 2016 arrêtant les règlements relatifs d'une part, à la taxe de remboursement sur l'enlèvement et la garde de véhicules en infraction de stationnement et d'autre part, à la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Même séance (1er objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance de la séance du 21 décembre 2016 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2ème objet)

**ACTION SOCIALE : Compte-rendu de la Séance Publique Commune du 8 décembre 2016 – Information**

Le compte-rendu de la Séance Publique Commune du 8 décembre 2016 est pris pour information à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (3ème objet)

**<u>ACTION SOCIALE</u> : Démission d'un Membre du Conseil de l'Action sociale – Déclaration de vacance de son mandat – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3122-2, 8° ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, dont les articles 15 et 19 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 novembre 2012 relative à la tutelle générale d'annulation sur la désignation des conseillers de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 24 décembre 2012 concluant à la légalité de la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 7 janvier 2013 relative à l'installation des conseillers de l'action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du 26 décembre 2016 de Mme Pauline Jandrain sollicitant la démission de ses fonctions de Membre du Conseil de l'Action sociale en raison de sa domiciliation dans une autre commune ;

Considérant que, conformément à l'article 18, § 1er, de la loi susvisée, le conseiller de l'action sociale qui perd une de ses conditions d'éligibilité, dont celle d'être inscrit au registre de population de la Commune, ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'accepter la démission de Mme Pauline JANDRAIN de ses fonctions de Membre du Conseil de l'Action sociale et de déclarer son mandat vacant.

2° De transmettre copie de la présente délibération dans les 15 jours au Gouvernement wallon, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'à l'intéressée.

Même séance (4ème objet)

**<u>ACTION SOCIALE</u> : Désignation d'un nouveau Membre du Conseil de l'Action sociale – Recevabilité de l'acte de candidature déposé – Election de plein droit**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3122-2, 8° ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment les articles 7 à 10, 14, 15, § 3, et 17 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 2012 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et de la Communauté germanophone ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 novembre 2012 relative à la tutelle générale d'annulation sur la désignation des conseillers de l'action sociale ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 24 décembre 2012 concluant à la légalité de la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 7 janvier 2013 relative à l'installation des conseillers de l'action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances du 16 septembre 2013 et 22 décembre 2014 relatives à l'installation de conseillers communaux suite à deux vacances de mandats ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 23 janvier 2017 acceptant la démission de Mme Pauline Jandrain de ses fonctions de Membre du Conseil de l'Action sociale et déclarant son mandat vacant ;

Considérant que suivant l'article 14 de la loi susvisée, le groupe politique qui a présenté le conseiller démissionnaire propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant en outre que, si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le Conseil de l'Action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Vu l'acte de présentation d'une candidate déposé le 18 janvier 2017 par un Conseiller communal du groupe Avenir.Com, lequel avait présenté le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire ;

Vu le procès-verbal de recevabilité de cet acte de présentation établi ce 23 janvier 2017 ;

Considérant que cet acte présente la candidate mentionnée ci-après et est signé par une majorité des élus du groupe politique concerné :

- Mme Marcelle MONCOUSIN, née à Aye le 18 juin 1955 et domiciliée Allée des Jonquilles 2 à 1457 Walhain ;

Considérant que, suivant le procès-verbal de recevabilité susvisé, la candidate présentée n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article 7 de la loi précitée et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles 8 et 9 de la même loi ;

Considérant de même que l'acte de présentation déposé répond aux prescrits des articles 10, § 1er, alinéas 7 à 9, et 14 de la loi susvisée ;

Considérant en particulier que la candidate présentée est du même sexe que le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire ;

Considérant en outre que la candidate présentée n'est pas Conseillère communale et que le Conseil de l'Action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Considérant qu'en application de l'article L3122-2, 8°, du Code susvisé, l'élection d'un nouveau Membre du Conseil de l'Action sociale est soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément à l'article 17 de la loi susvisée, le Membre du Conseil de l'Action sociale nouvellement élu entrera en fonction lors de sa prestation de serment entre les mains du seul Bourgmestre assisté du Directeur général ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15, § 3, alinéa 2, de la même loi, la Conseillère de l'Action sociale nouvellement élue achèvera le mandat de son prédécesseur ;

Considérant que la Présidente du Conseil communal procède dès lors comme suit à la proclamation immédiate de l'élection du nouveau Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Sur proposition du Groupe Avenir Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**ARRÊTE :**

1° Est élue de plein droit en qualité de Membre du Conseil de l'Action sociale de Walhain :

- Madame MONCOUSIN Marcelle, pré-qualifiée.

2° Copie de la présente délibération sera transmise dans les 15 jours au Gouvernement wallon, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (5ème objet)

**<u>FINANCES</u> : Liste des associations reconnues pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux pour l'année 2017 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1er, 3° ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2015 portant approbation du règlement relatif aux modalités de reconnaissance des associations pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 portant approbation du règlement de redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériels de fête et de signalisations ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 portant approbation du règlement de redevance pour certaines prestations des ouvriers communaux et pour la délivrance de matériaux issus du service technique ;

Considérant que, dans les conditions fixées par les deux règlements de redevance susvisés, la Commune met régulièrement à disposition des associations reconnues des salles communales, du matériel de fête et de signalisation, et effectue des transports de personnes ou de matériel pour ces associations, et ce à titre gracieux ;

Considérant que ces règlements de redevance prévoient en effet des gratuités ou exonérations sont accordées aux associations reconnues par le Collège communal conformément au règlement applicable ou par le Conseil communal ;

Considérant que 32 associations ont déposé une demande de reconnaissance avant le 31 octobre 2016, alors que, suivant la délibération du 28 décembre 2015 susvisée, 72 associations avaient été reconnues par le Conseil communal pour l'année 2016 ;

Considérant qu'en raison du grand nombre d'associations susceptibles de ne pas être reconnues par application du règlement susvisé, il y a lieu de reconduire et d'actualiser pour l'année 2017 la liste des associations précédemment reconnues par le Conseil communal ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

D'approuver la liste suivante des associations reconnues pour l'année 2017 :

| | |
|---|---|
| 3x20 de Tourinnes | Ecole de Musique de Walhain |
| 3x20 de Walhain | Eneo (Section de Walhain) |
| 3x20 Nilois | Energie et Santé |
| A Vot'sentier | Enjeux de Société |
| Amicale de l'Ecole de Nil | Fasokamba Asbl |
| Amis du Château de Walhain Asbl | Fédération Nationale des Combattants de Walhain |
| Amitié Haute-Egypte Belgique | Femmes Prévoyantes Socialistes de Walhain |
| Amitiés Perbais/Trentels | Football Club Tourinnois |
| Amnesty International (Section de Walhain-Chastre) | Iles de Paix (Section de Walhain) |
| Association des Parents de l'Ecole de Perbais | Jeunesse de Perbais |
| Association des Parents de l'Ecole de Tourinnes | Jumelage Vaux-en-Beaujolais/Nil |
| Association des Parents de l'Ecole de Walhain | Jumelage Cintré/Tourinnes |
| Athlétique Club Walhain | Les Bleuets |
| Au Fil de l'Art | Les Gens Heureux |
| Bibliothèque de Perbais | Ligue des Familles (Groupe local de Walhain) |
| Cabaret "Chez Emile" | Ludo-Bibliothèque de Walhain |
| Canimôme Asbl | Né Pour Agir |
| Chorale Esperance | Office du Tourisme de Walhain |
| Chorale Notre-Dame | Opération Noël Asbl |
| Chorale Paroissiale de Nil | Pelote Niloise |
| Chorale Paroissiale Saint-Paul | Potawal Asbl |
| Chorale Saint-Lambert | Real Carbazole |
| Club de Whist | Rossignol de Walhain |
| Club Omnisport de Walhain Asbl | Royal Etoile Club de Walhain |
| Collectionneurs de Perbais | Royal Wallonia Walhain |
| Comité des Fêtes de Tourinnes | Sonbae Taekwondo Walhain |
| Comité des Fêtes des 4 Nils | Tennis Club de Walhain Asbl |
| Comité des Moissons de l'Amitié de Nil | Tour des Crèches |
| Comité des Moissons de l'Amitié de Tourinnes | Unité Pastorale de Walhain |
| Comité des Moissons de l'Amitié de Walhain | Unité Scoute de Tourinnes |
| Comité du Grand Feu de Walhain | Unité Scoute Saint-François |
| Cross Promenade Familial | Vis Tchouk Tchouk di Walin |
| Cyclo Wallonia Walhain | Volley Club de Walhain |
| Danse en Cercle | Walhain 87 Badminton Club |
| DrinkTeam Nil | Wanitou-Télévie |
| Echansons du Val d'Hain | Yoseikan Budo Walhain |

Même séance (6ème objet)

**<u>FINANCES</u> : Marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget communal pour l'exercice 2017 – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-3 et L3122-2 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1er, 2°, b) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative aux marchés publics de services financiers, bancaires d'investissement et d'assurances ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 janvier 2014 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2014 ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2014-001 applicable à ce marché ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge du 24 janvier 2014 ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications du Journal officiel de l'Union européenne en date du 29 janvier 2014 ;

Vu le courrier ministériel du 28 avril 2014 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal susvisée ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 11 mars 2014 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Service des Finances en date du 14 mars 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 mars 2014 portant attribution dudit marché public de services à la Banque Belfius en raison de son offre la plus intéressante ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 23 décembre 2016 sur base du dossier lui remis le même jour ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2017 prévoit que certains investissements inscrits en dépenses extraordinaires seront financées par emprunts ;

Considérant que l'article 26, § 1er, 2°, b, de la loi du 15 juin 2006 susvisée précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect des règles de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur ;

Considérant que cette procédure négociée sans publicité est soumise aux trois conditions suivantes :
- que les services similaires soient conformes au projet de base ;
- que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres ;
- que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ;

Considérant que l'article II 4 du cahier spécial des charges susvisé prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure applicable à la répétition de services similaires ;

Considérant que le recours à cette procédure simplifiée permet d'alléger considérablement la charge administrative relative à la gestion de ce type de marché, puisqu'il autorise à traiter par procédure négociée sans publicité et dispense ainsi de l'obligation de procéder à un appel d'offres européen ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est supérieur à 31.000 € htva et requiert dès lors que son attribution par le Collège communal soit soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement des charges d'intérêts et d'amortissements de ce financement par emprunt sont inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle et d'éventuelles modifications budgétaires ultérieures ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

**Art. 1er** - Il est passé un marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget communal de l'exercice 2017.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant du présent marché est estimé à 939.789,50 € tvac.

**Art. 3** - Le marché visé à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publicité.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2017-001 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, accompagnée des pièces justificatives requises, dans les 15 jours de l'attribution du marché par le Collège communal.

Même séance (7ème objet)

**<u>FINANCES</u> : Marché public de services relatif au financement du programme prioritaire de travaux au bâtiment maternel de l'école de Tourinnes – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-3 et L3122-2 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1er, 2°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 juin 2015 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour la réfection de la toiture et le remplacement des châssis du bâtiment maternel de l'école de Tourinnes ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 septembre 2015 portant attribution dudit marché public de services à l'Architecte Bernard Defrenne en raison de son offre la plus intéressante ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 janvier 2016 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de travaux relatif à la réfection de la toiture et au remplacement de châssis au bâtiment maternel de l'école de Tourinnes ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2016 portant attribution des 2 lots du marché public de travaux relatif à la réfection de la toiture et au remplacement de châssis au bâtiment maternel de l'école de Tourinnes ;

Vu le courrier du 13 juillet 2016 du Service Public de Wallonie constatant que la délibération du Collège communal du 4 mai 2016 susvisée est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courrier du 9 septembre 2016 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces déclarant recevable la demande de subside relative à la réfection de la toiture et au remplacement de châssis au bâtiment maternel de l'école de Tourinnes dans le cadre du programme prioritaire de travaux ;

Vu le courrier du 22 décembre 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant promesse ferme de subsides pour des montants maximum de 64.131,07 € dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux et de 16.490,85 € à charge du Fonds des Bâtiments scolaires ;

Vu le courrier du 22 décembre 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires pour un montant maximal de 12.459,45 € sur l'emprunt à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 décembre 2016 portant confirmation de l'attribution des 2 lots du marché public de travaux relatif à la réfection de la toiture et au remplacement de châssis au bâtiment maternel de l'école de Tourinnes, moyennant majoration de 3,75 % du montant de l'un d'eux ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 4 janvier 2017 sur base du dossier lui remis le 3 janvier 2017 ;

Considérant que, par ses courriers du 22 décembre 2016 susvisés, la Fédération Wallonie-Bruxelles établit à 12.459,45 € la part communale sur les travaux de réfection de la toiture et de remplacement des châssis au bâtiment maternel de l'école de Tourinnes, estimés à un montant total de 91.615,81 € tvac, honoraires d'architecte compris ;

Considérant qu'il y a lieu de financer cette part communale par un emprunt couvert par le Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires et souscrit par le biais d'un marché public de services relatif au financement du programme prioritaire de travaux au bâtiment maternel de l'école de Tourinnes ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 85.000 € htva et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que son attribution par le Collège communal ne devra donc pas être soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 722/96151 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

**Art. 1er** - Il est passé un marché public de services relatif au financement du programme prioritaire de travaux au bâtiment maternel de l'école de Tourinnes.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant du présent marché est estimé à 12.459,45 € tvac.

**Art. 3** - Le marché visé à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publicité.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2017-002 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise au pouvoir subsidiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires.

Même séance (8ème objet)

**<u>LOGEMENT</u> : Marché public de travaux relatif à la construction de 3 logements publics à côté de la salle du Seuciau à Nil-Saint-Vincent – Estimation de la prise en charge communale sur la part d'aménagement des abords non subsidiée par la Société Wallonne du Logement – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 adoptant le Plan de Secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant approbation du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009-2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 février 2013 sollicitant le changement de localisation des 3 logements sociaux intergénérationnels du projet « Together » de la rue Chèvequeue à Walhain-Saint-Paul vers le terrain sis Chaussée de Namur 25 à Nil-Saint-Vincent dans le cadre du plan d'ancrage communal du logement 2009-2010 ;

Vu le courrier du 2 juillet 2013 du Service Public de Wallonie portant notification de la modification du plan d'ancrage communal du logement 2009-2010 concernant le changement de localisation du projet Together de 3 logements sociaux de la rue Chèvequeue à Walhain-Saint-Paul vers le terrain sis Chaussée de Namur 25 à Nil-Saint-Vincent ;

Vu le courrier du 2 avril 2015 M. Nicolas Cordier, pour la Slsp Notre Maison portant récapitulatif de la réunion du 11 mars 2015 relative aux programmes d'ancrage 2009-2010, 2012-2013 et 2016 en matière de logement ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limite établi le 31 août 2015 par le géomètre Geoffroy de Streel et divisant le terrain concerné en 2 lots suivants :

- le <u>lot 1</u> (Bien A) d'une superficie de 8 ares 39 centiares et pré-cadastré 2ème division, section D, parcelle n° 367 G2, destiné à la construction des logements sociaux ;
- le <u>lot 2</u> (Bien B) d'une superficie de 3 ares 24 centiares et pré-cadastré 2ème division, section D, parcelle n° 367 H2, incluant la salle communale du Seuciau ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 octobre 2015 approuvant le projet d'acte relatif à l'octroi d'un droit d'emphytéose à la Slsp Notre Maison sur un bien sis Chaussée de Namur 25 à Nil-Saint-Vincent ;

Vu l'acte authentique du 9 décembre 2015 portant octroi d'un droit d'emphytéose à la Slsp Notre Maison sur ledit terrain ;

Vu le plan d'implantation des abords du projet « Together » de 3 logements publics ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 8 août 2016 par le Fonctionnaire délégué à M. Nicolas Cordier, pour la Slsp Notre Maison, Boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi, relatif à la « Construction d'un immeuble à appartements », sur un bien sis Chaussée de Namur(NSV) 25 à 1457 Walhain ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 29 décembre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Vu le courrier du 12 janvier 2017 de M. Nicolas Cordier, pour la Slsp Notre Maison, relatif à la construction d'un immeuble de 3 appartements sis Chaussée de Namur 25 à 1457 Walhain ;

Considérant que le terrain sis Chaussée de Namur 25 à Nil-Saint-Vincent appartient à la Commune et que le projet « Together » du plan d'ancrage communal du logement 2009-2010 vise à y construire trois logements publics ;

Considérant que la salle communale du Seuciau est déjà implantée sur la partie gauche (lot 2) de ce terrain et que les activités régulières qui s'y déroulent nécessitent le réaménagement de son parking de manière harmonisée et sécurisée par rapport aux places de stationnement prévues pour les futurs logements publics ;

Considérant que, par souci d'économie d'échelle, ce réaménagement du parking de la salle du Seuciau a été inclus dans le marché public de travaux attribué par la Slsp Notre Maison pour la construction de l'immeuble de 3 logements publics dans le cadre du plan communal d'ancrage 2009-2010 ;

Considérant que, suivant le récapitulatif repris dans le courrier du 2 avril 2015 susvisé, ce réaménagement du parking de la salle du Seuciau sera pris en charge par la Commune, déduction faite du subside sollicité auprès de la Société Wallonne du Logement au titre de l'aménagement des abords des logements publics ;

Considérant que, suivant la soumission déposée par l'adjudicataire du marché public de travaux pour la construction de ces logements, cet aménagement des abords est estimé à 92.005,75 € htva, dont une part subsidiée par la Société Wallonne du Logement pour un montant de 45.487,25 € htva ;

Considérant que le solde à charge de la Commune se monte dès lors à 46.518,50 € htva, auquel il faut ajouter 40% de frais (21% de TVA, honoraires, imprévus,…), ce qui porte cette part communale à un montant de 63.682,15 € tvac ;

Considérant que cette part communale correspond assez justement aux 60.000 € de son estimation initiale et dont le montant est d'ores et déjà inscrit au budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant en outre que, suivant l'expérience de la Slsp Notre Maison, les frais pour les abords se montent en pratique souvent à environ 30 % du montant des travaux, en sorte qu'on peut dès lors s'attendre à un montant effectif final de 59.133,42 € frais compris pour la Commune ;

Considérant que, par son courrier du 12 janvier 2017 susvisé, la Slsp Notre Maison sollicite la confirmation de la prise en charge par la Commune de la part des abords non-subsidiée par la Société Wallonne du Logement ;

Considérant que cette confirmation permettra à la Slsp Notre Maison de notifier l'attribution du marché public de travaux à l'adjudicataire désigné par son Conseil d'administration, afin que le chantier puisse débuter au 1er mars 2017 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 92101/72256 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver la prise en charge par la Commune de la part d'aménagement des abords non-subsidiée par la Société Wallonne du Logement dans le cadre du marché public de travaux relatif à la construction de 3 logements publics à côté de la salle du Seuciau à Nil-Saint-Vincent, pour un montant estimé à 59.133,42 € tvac, et ce via un remboursement dans un délai de 30 jours des factures y relatives.

2° De transmettre copie de la présente délibération à la Slsp Notre Maison.

Même séance (9ème objet)

**<u>LOGEMENT</u> : Projet d'acte notarié relatif à la conclusion de baux emphytéotiques et de renonciations au droit d'accession entre la Slsp Notre Maison, la Commune et le CPAS de Walhain en vue de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 adoptant le Plan de Secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2011 portant approbation du programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 février 2013 portant approbation du changement d'opérateur et de localisation du projet « Go » de la rue du Muguet à Perbais dans le cadre du plan d'ancrage communal 2009-2010 en matière de logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu le courrier du 27 août 2013 du Service Public de Wallonie notifiant l'acceptation par le Gouvernement wallon du changement d'opérateur et de localisation pour 4 logements de la rue du Muguet vers le site du Champ du Favia ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 8 octobre 2013 donnant un accord de principe sur le projet « Bia Bouquet » dans le cadre du plan communal d'actions 2014-216 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2013 portant approbation du programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2014 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Slsp Notre Maison, la Commune et le CPAS de Walhain relative à la réalisation de 29 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 sollicitant du Gouvernement wallon la modification du programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement par le transfert de gestion de 2 logements à la Slsp Notre Maison et la réintroduction de 4 logements dont le financement régional a expiré ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 novembre 2016 portant approbation du scénario commun à la Commune et au CPAS de Walhain en termes de baux emphytéotiques, de ventes, d'échanges, de cessions et/ou de renonciations aux droits d'accession pour la réalisation du projet « Bia Bouquet » dans le cadre du plan communal d'actions 2014-216 en matière de logement ;

Vu le plan de division établi par le géomètre Philippe Ledoux en date du 9 décembre 2016 ;

Vu le rapport descriptif pour copropriété établi par le géomètre M. Philippe Ledoux en date du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13 décembre 2016 portant approbation du scénario commun susvisé en termes de baux emphytéotiques, de ventes, d'échanges, de cessions et/ou de renonciations aux droits d'accession pour la réalisation du projet « Bia Bouquet » dans le cadre du plan communal d'actions 2014-216 en matière de logement ;

Vu le permis d'urbanisme groupé délivré le 4 janvier 2017 par le Fonctionnaire délégué à M. Nicolas Cordier, pour la Slsp Notre Maison, Boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi, relatif à la « Construction de 33 logements dont un immeuble mixte, ouverture de voiries, équipements et abords », sur un bien sis Rue des Combattants(WSP) à 1457 Walhain ;

Vu le courrier du 13 janvier 2017 du Service Public de Wallonie notifiant l'acceptation par le Gouvernement wallon de la modification du programme d'ancrage 2009-2010 en matière de logement pour la construction de 6 logements sociaux sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le projet d'acte établi par le Notaire Delphine Cogneau relatif relatif à la conclusion de baux emphytéotiques et de renonciations au droit d'accession entre la Slsp Notre Maison, la Commune et le CPAS de Walhain en vue de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur des biens sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le courriel du 15 janvier 2017 du Notaire Marc Bombeeck relatif au projet d'acte susvisé ;

Considérant que plusieurs projets de logements publics relevant de 3 plans d'ancrage communal différents en matière de logement sont localisés sur deux terrains contigus sis entre la rue des Combattants et le Champs du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que ces projets de logements publics ainsi rassemblés se détaillent comme suit :

- 4 logements du projet « Go ! » relocalisés dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009-2010 ;
- 3 logements du projet « Cœur de village » dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2012-2013 ;
- 16 logements du projet « Bia Bouquet » dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2014-2016 ;

Considérant que la Société de Logement de Service public « Notre Maison » est désignée par la Région wallonne comme opérateur pour la construction et la gestion ultérieure de ces 23 logement publics subsidiés par la Société Wallonne du Logement ;

Considérant que parmi les 23 logements publics, 8 logements de type « appartement 1 chambre » seront pris en gestion par le CPAS et destinés à des seniors et/ou à des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que, outre ces 23 logements publics locatifs, le terrain sis Champ du Favia accueillera plusieurs autres bâtiments, détaillés comme suit :

- 9 logements destinés à la vente par la Commune, dont 5 maisons et 4 appartements ;
- 1 logement unifamilial destiné à être cédé au CPAS par la Commune ;
- 1 immeuble mixte comprenant 3 cabinets médicaux avec salle d'attente commune, une petite surface commerciale et une salle de quartier ;

Considérant que le projet « Bia Bouquet » ainsi actualisé porte donc principalement sur la construction d'un total de 33 logements, dont 15 seront gérés directement par la Slsp Notre Maison, 8 seront pris en gestion par le CPAS, 9 seront vendus par la Commune et 1 sera cédé au CPAS ;

Considérant que, par souci de cohérence, de facilité et d'économie d'échelle, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la gestion administrative, financière et matérielle de la construction de ces 33 logements et de l'immeuble mixte, ainsi que des voiries et de leurs abords, a été confiée à la Slsp Notre Maison, en vertu de la délibération du 22 septembre 2014 susvisée ;

Considérant que le CPAS de Walhain est propriétaire des deux terrains concernés par ce projet, l'un d'une contenance de 14 ares sis à front de la rue des Combattants et l'autre d'une superficie de 96 ares 82 centiares sis Champs du Favia ;

Considérant que, pour réaliser ces constructions sur un bien qui ne lui appartient pas, la Slsp Notre Maison doit disposer de droits réels sur ces terrains, par le biais de baux emphytéotiques ou de renonciations au droit d'accession en sa faveur ;

Considérant plus concrètement que l'opération immobilière traduite dans le projet d'acte susvisé peut être résumée comme suit en référence au plan ci-dessous :

- Les lots 1 à 7 destinés à accueillir 6 maisons et 4 appartements financés par la Commune seront construits par la Slsp Notre Maison sur base d'une renonciation au droit d'accession d'une durée de 10 ans afin d'être vendus conjointement par la Commune (pour le bâti) et le CPAS (pour le terrain), à l'exception d'une des 6 maisons qui sera cédée au CPAS pour vente ou location à titre d'indemnisation ;
- Le lot 8 correspondant au bâtiment mixte sera construit par la Slsp Notre Maison sur base d'une renonciation au droit d'accession d'une durée de 10 ans pour le rez-de-chaussée (commerce, cabinets médicaux, salle de quartier) financé par la Commune et dont le terrain sera ensuite acheté par la Commune au CPAS, tandis que l'étage constitué de 2 logements publics subsidiés par la Société Wallonne du Logement fera l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans au profit de Notre Maison ;
- Les lots 9 à 11 destinés à accueillir 21 logements publics subsidiés par la Société Wallonne du Logement feront aussi l'objet d'un bail emphytéotique afin d'être cédés par le CPAS à la Société Notre Maison pour une durée de 52 ans, mais 8 de ces logements seront repris en gestion par le CPAS ;
- Les lots 12 à 13 correspondant aux voiries et à leurs abords, subsidiés à 83 % par la Société Wallonne du Logement et financés pour le solde par la Commune, seront construits par la Slsp Notre Maison sur base d'une renonciation au droit d'accession d'une durée de 3 ans, avant d'être cédés à la Commune pour cause d'utilité publique ;

Considérant que, suivant ce montage, la Commune devra financer la construction des 10 logements prévus sur les lots 1 à 7, du rez-de-chaussée de l'immeuble mixte prévu au lot 8, ainsi que les voiries et leurs abords réalisées sur les lots 12 et 13, de même que le rachat au CPAS du terrain correspondant au lot 8, pour un montant total actuellement estimé de 1.460.585,29 € tvac ;

Considérant que ce montant sera couvert par un crédit-pont nécessitant de solliciter une dérogation à la balise d'investissement, avant de récupérer le produit de la vente de 6 des lots 1 à 7 pour équilibrer l'ensemble de l'opération, sans compter les rentrées régulières qui résulteront de la location des cabinets médicaux et du commerce et qui rendront le bilan bénéficiaire à moyen terme ;

Considérant que l'acte authentique sera passé devant Me Delphine Cogneau, Notaire de la Slsp Notre Maison, et Me Marc Bombeeck, Notaire du CPAS et détenteur de la minute ;

Considérant cependant que, dans son courriel du 15 janvier 2017 susvisé, le Notaire Marc Bombeeck indique que ce projet d'acte requiert une division préalable du terrain, ce qui pose certains problèmes de légalité, et propose une solution juridique alternative ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De reporter le présent objet à une séance ultérieure du Conseil communal.

Même séance (10ème objet)

**<u>ENVIRONNEMENT</u> : Règlement relatif à la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal et conventions bilatérales entre la Commune de Walhain et deux vétérinaires soumissionnaires – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu le courrier du 5 octobre 2016 du Ministre wallon du Bien-être animal lançant un appel à candidatures auprès des communes wallonnes pour une action subsidiée de stérilisation des chats errants ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2016 portant candidature de la Commune de Walhain à l'action régionale de stérilisation des chats errants et lançant un appel d'offres auprès des vétérinaires exerçant sur le territoire communal ou dans les communes voisines ;

Vu le courrier du 17 octobre 2016 du Ministre wallon du Bien-être animal proposant une subvention aux communes wallonnes pour l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l'identification des animaux ;

Vu le rapport comparatif des offres de vétérinaires établis le 25 octobre 2016 par le Service communal de l'Environnement ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2016 portant approbation du plan 2016-2017 de stérilisation des chats errants de la Commune de Walhain et désignant deux vétérinaires soumissionnaires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2016 portant candidature de la Commune de Walhain à la subvention régionale pour l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l'identification des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2016 portant octroi à la Commune de Walhain d'une subvention d'un montant maximal de 430 € pour l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l'identification des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2016 portant octroi à la Commune de Walhain d'une subvention d'un montant de 2.500 € pour la mise en œuvre du plan de stérilisation des chats errants ;

Considérant que la population de chats errants augmente de manière significative d'année en année et occasionne de nombreuses nuisances ;

Considérant qu'il convient de limiter le nombre de chats errants sur le territoire communal et qu'une campagne de stérilisation des chats errants est un moyen adéquat pour poursuivre cet objectif ;

Considérant que le plan de stérilisation des chats errants de la Commune de Walhain s'inscrit dans le cadre d'une action lancée du 1er décembre 2016 au 1er octobre 2017 à l'échelle de la Région wallonne par le Ministre wallon du Bien-être animal ;

Considérant que cette campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de Walhain est subsidiée à hauteur de 2.000 € par la Région wallonne ;

Considérant que, complémentairement à cette campagne de stérilisation, l'Administration communale de Walhain s'équipera prochainement d'un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l'identification des animaux ;

Considérant que l'acquisition de ce lecteur de puces électroniques est également subsidiée pour un montant maximal de 430 € par la Région wallonne ;

Considérant qu'en vue de mettre en œuvre le plan de stérilisation des chats errants de la Commune de Walhain, il convient d'adopter un règlement organisant cette campagne de stérilisation et de ratifier les conventions conclues avec les deux vétérinaires adjudicataires ;

Entendu l'exposé de l'Echevin Philippe Martin, chargé du Bien-être animal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver le règlement relatif à la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

2° De ratifier les deux conventions bilatérales ci-annexées entre la Commune de Walhain et Mmes Françoise VASTRADE et Nathalie CASSART, Vétérinaires à Nil-Saint-Vincent et Mont-Saint-Guibert respectivement.

3° De transmettre copie de la présente délibération aux deux vétérinaires précités, ainsi que lesdites conventions dument signées.

* * *

***Règlement relatif à la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal***

Article 1er - Dans le but de limiter le nombre de chats errants sur le territoire communal, la Commune de Walhain prend à sa charge les frais de stérilisation des chats errants capturés par ses habitants.

Article 2 - Une cage de capture est mise à disposition des habitants qui souhaitent participer bénévolement à la campagne communale de stérilisation des chats errants. Un lecteur de puces électroniques permettant le cas échéant de vérifier l'identification de l'animal est également disponible à l'Administration communale.

Article 3 - Le citoyen bénévole qui capture un chat errant sur le territoire communal et souhaite le faire stériliser aux frais de la Commune remplit un certificat délivré par l'Administration communale et le fait cosigner par un voisin du lieu de capture pour attester que l'animal capturé est effectivement un chat errant.

Article 4 - Préalablement à la stérilisation, la présence d'une puce électronique sur le corps de l'animal est vérifiée. Seuls les chats qui ne sont pas munis d'une telle puce permettant de les identifier peuvent être stérilisés aux frais de la Commune. Ceux qui en sont munis sont remis à leurs propriétaires.

Article 5 - La stérilisation des chats errants capturés dans le cadre du présent règlement est réalisée par un des vétérinaires conventionnés avec la Commune de Walhain. Une convention bilatérale est conclue entre la Commune et chacun de ces vétérinaires pour fixer les modalités et les tarifs de ses interventions.

Article 6 - Le chat errant capturé dans le cadre du présent règlement est amené par le citoyen bénévole dans les 48 heures de la capture au cabinet d'un des vétérinaires conventionnés. Le certificat visé à l'article 3 dument complété et signé par ce citoyen est remis en même temps au vétérinaire.

Article 7 - Les chats errants dont l'état de santé est gravement altéré sont euthanasiés par le vétérinaire conventionné afin de ne pas les laisser souffrir inutilement et d'éviter qu'ils infectent éventuellement leurs congénères.

Article 8 - Le vétérinaire conventionné qui procède à la stérilisation d'un chat errant dans le cadre du présent règlement pratique une entaille dans l'oreille de l'animal stérilisé afin de le distinguer des autres et le remet au citoyen bénévole qui l'avait capturé.

Article 9 - Le chat stérilisé dans le cadre du présent règlement est remis en liberté sur son lieu de capture par le citoyen bénévole qui l'avait capturé. Si le vétérinaire conventionné en a fait la demande, le citoyen bénévole s'engage dans le certificat visé à l'article 3 à continuer à nourrir le chat errant qu'il a fait stériliser.

Article 10 - Le vétérinaire conventionné qui a procédé à la stérilisation ou à l'euthanasie d'un chat errant dans le cadre du présent règlement adresse une déclaration de créance à l'Administration communale et y annexe le certificat visé à l'article 3 dument complété et signé.

Article 11 - La déclaration de créance établie par le vétérinaire conventionné lui est remboursée dans les 30 jours de sa réception à l'Administration communale après vérification du respect du tarif fixé par la convention visée à l'article 5 et pour autant qu'y soit annexé le certificat visé à l'article 3 dument complété et signé.

Article 12 - Le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit sa publication et est applicable jusqu'au 1er octobre 2017.

* * *

***Convention walhinoise relative à la stérilisation des chats errants***

Entre : La **Commune de WALHAIN**, Place Communale 1 à 1457 Walhain,
représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre et M. Christophe LEGAST, Directeur général,
Ci-après dénommée « la Commune», d'une part ;

Et : Madame **Françoise VASTRADE**, Médecin vétérinaire,
dont le cabinet est installé Le Weya 20 à 1457 Nil-Saint-Vincent,
Ci-après dénommée « le Vétérinaire », d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A. Le Vétérinaire s'engage à :
   1. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
   2. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.
   3. Opérer le chat.
   4. Entailler l'oreille droite afin de distinguer les chats stérilisés des autres.
   5. Assurer aux animaux opérés la garde et les traitements nécessaires aux conditions reprises dans le bon de commande.
   6. Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré, pour un prix forfaitaire de 40 € TTC, sans prise en charge du cadavre.
   7. Procéder à la stérilisation du chat pour un prix forfaitaire de :
      a. Castration : 50 € TTC
      b. Ovariectomie : 100 € TTC
      c. Ovario-hystérectomie : 100 € TTC
   8. Rétrocéder l'animal au bénévole afin que celle-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration de créance à l'administration communale.

B. La Commune s'engage à :
   1. Verser la somme correspondant à l'intervention au Vétérinaire sur base de sa facture.
   2. Tenir à jour une liste des vétérinaires partenaires de la campagne et la diffuser aux personnes concernées.

C. Durée :
   La campagne de stérilisation subsidiée par le Cabinet du ministre du Bien-être animal s'étendra des mois de janvier à septembre 2017.

Fait en double exemplaire à Walhain, 30 décembre 2016.

| | Pour la Commune de Walhain : | |
|---|---|---|
| Le Vétérinaire, | Le Directeur général, | La Bourgmestre, |
| Françoise VASTRADE | Christophe LEGAST | Laurence SMETS |

* * *

***Convention guibertine relative à la stérilisation des chats errants***

Entre : La **Commune de WALHAIN**, Place Communale 1 à 1457 Walhain,
représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre et M. Christophe LEGAST, Directeur général,
Ci-après dénommée « la Commune», d'une part ;

Et : Madame **Nathalie CASSART**, Médecin vétérinaire,
dont le cabinet est installé Rue de la Fosse 95 à 1435 Mont-Saint-Guibert,
Ci-après dénommée « le vétérinaire », d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A. Le Vétérinaire s'engage à :
   1. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
   2. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.
   3. Opérer le chat.
   4. Entailler l'oreille gauche afin de distinguer les chats stérilisés des autres.
   5. Assurer aux animaux opérés la garde et les traitements nécessaires aux conditions reprises dans le bon de commande.
   6. Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré, pour un prix forfaitaire de 30 € TTC, sans prise en charge du cadavre.
   7. Procéder à la stérilisation du chat pour un prix forfaitaire de :
      a. Castration : 40 € TTC
      b. Ovariectomie : 70 € TTC
      c. Ovario-hystérectomie : 85 € TTC

8. Rétrocéder l'animal au bénévole afin que celle-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration de créance à l'administration communale.

B. La Commune s'engage à :
   1. Verser la somme correspondant à l'intervention au Vétérinaire sur base de sa facture.
   2. Tenir à jour une liste des vétérinaires partenaires de la campagne et la diffuser aux personnes concernées.

C. Durée :
   La campagne de stérilisation subsidiée par le Cabinet du ministre du Bien-être animal s'étendra des mois de janvier à septembre 2017.

Fait en double exemplaire à Walhain, le 10 janvier 2017.

| | Pour la Commune de Walhain : | |
|---|---|---|
| Le Vétérinaire, | Le Directeur général, | La Bourgmestre, |
| Nathalie CASSART | Christophe LEGAST | Laurence SMETS |

Même séance (11ème objet)

**<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Elections fabriciennes 2016 – Prise d'acte**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert et de son Bureau des Marguilliers en date du 1er novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° De prendre acte des résultats des élections fabriciennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert en date du 1er novembre 2016 :
   - Président : M. Francis CORLIER ;
   - Secrétaire : M. Jean-Paul DEVROYE ;
   - Trésorière : Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Président de ladite Fabrique d'Eglise.

*COMITE SECRET*

Même séance (12ème objet)

**<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 14 décembre 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 5 au 7 décembre 2016 à raison de 21 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1ère prolongation) – Ratification**

Même séance (13ème objet)

**<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 14 décembre 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 13 au 23 décembre 2016 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1ère prolongation) – Ratification**

Même séance (14ème objet)

**<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2017 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1er au 31 janvier 2017 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1ère prolongation) – Ratification**

Même séance (15ème objet)

**<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2017 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 9 au 31 janvier 2017 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour raisons personnelles – Ratification**

*SEANCE PUBLIQUE*

Même séance (16ème objet)

**<u>MOBILITE</u> : Abandon du projet de bétonnage du chemin de la Justice dans le cadre du plan communal cyclable – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier électronique du 27 décembre 2016 de Mme Virginie Evilard adressé au Collège communal à propos du projet du Collège, dans le cadre du programme Wallonie cyclable, de bétonner le chemin de la Justice afin de permettre aux cyclistes de rallier Gembloux à Walhain ;

Considérant les arguments énoncés par Mme Evilard mettant en avant l'incohérence de ce projet :

- « Il existe déjà à proximité du chemin de la Justice deux chemins tarmaqués, à savoir la rue de l'Amende et la rue de la Barre, toutes deux offrant un accès direct au centre de Walhain ;
- La pratique du vélo ne se fait que quelques mois dans l'année, pendant l'automne et l'hiver, rares sont ceux qui pratiquent le vélo et, de plus, sur des chemins qui permettent aux agriculteurs du village de cultiver leurs terres… ;

- L'investissement d'argent public dans cette partie du projet cyclable est loin d'être judicieux. En effet, l'argent dépensé pour bétonner le chemin de la Justice pourrait être utilisé à d'autres projets de mobilité pour les cyclistes dans la Commune, avec un effet retour sur investissement pour les cyclistes bien plus important. Comme par exemple, améliorer la sécurité des cyclistes sur l'ensemble des routes de la Commune ;
- … ;
- Le chemin de la Justice est le chemin en pavé contigu au mur d'enceinte de la ferme Marette, ferme bien connue des Walhinois car elle fait partie de l'histoire de Walhain et de son patrimoine ;
- Le bétonnage du chemin de la Justice ne ferait que dénaturer un magnifique chemin en pavé et le mur d'enceinte de la ferme Marette, tous deux sont déjà repris sur un extrait de carte datant de 1792 ;
- Le bétonnage du chemin de la Justice ne ferait qu'accentuer le passage de voiture sur celui-ci, pourtant déjà nombreuses à prendre ce chemin déjà interdit aux voitures, et tout cela aurait un effet négatif sur les très nombreux promeneurs qui arpentent ce chemin par tous les temps. Le chemin de la Justice existe depuis toujours et il n'a jamais dû être réparé ; qu'en sera-t-il, une fois qu'il sera modifié avec les nombreux passages des engins agricoles et des camions pendant les betteraves ? » ;

Vu le courrier électronique du 8 janvier 2017 de Mme Virginie Evilard adressé au Collège communal transmettant une pétition reprenant la signature de plus de 100 citoyens se manifestant clairement contre ce projet de bétonnage du chemin de la Justice ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2017 relatif au marché public de travaux relatif à l'aménagement de 2 chemins de liaison cyclable ;

Considérant que, dans sa délibération du 11 janvier 2017 susvisée, le Collège communal a décidé de remplacer la liaison cyclable du chemin de la Justice par la prolongation de la liaison avec le Ravel de Sauvenière moyennant concertation avec la Ville de Gembloux et la Région wallonne et organisation d'une réunion avec les pétitionnaires le 30 janvier 2017 à 19h dans la salle du Conseil ;

Entendu l'exposé de M. le Conseiller Xavier Dubois ;

Sur proposition du Groupe Avenir communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 4 voix pour et 10 voix contre ;

**DECIDE :**

1° De rejeter la proposition visant à abandonner définitivement le projet de bétonnage du chemin de la Justice dans la mesure où la décision en a déjà été prise par le Collège communal.

2° D'informer officiellement les pétitionnaires de la présente décision.

*Sur la proposition initiale :*
*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Xavier DUBOIS ;*
*Ont voté contre : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE.*

Même séance (17ème objet)

**<u>TRAVAUX</u> : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers André LENGELE, Olivier PETRONIN, Laurent GREGOIRE, Hugues LEBRUN et Xavier DUBOIS, dans les termes suivants :**

***« Rue de l'Eglise – Demande d'information :***

*Plusieurs riverains de la rue de l'Eglise font état de problèmes liés au passage de charrois lourds. Plusieurs maisons ont une façade qui longe la rue à moins de 1m. Les vibrations lors de ces passages, outre le fait qu'elles ne sont pas des plus agréables, surtout la nuit, entraînent des dégâts dans certaines maisons : fissures dans les murs, pavements qui se déchaussent, ...*

*Les différents riverains concernés mettent en avant plusieurs solutions envisageables :*
- *La réfection des dalles les plus abîmées ;*
- *Le contrôle des vitesses. Lorsque les charrois et voitures passent à 30km/h, les vibrations sont quasi inexistantes ;*
- *Un itinéraire étudié dans l'entité pour les charrois les plus lourds sans pour autant que cela ne pénalise les agriculteurs.*

*Une demande d'information a été envoyée à l'Administration communale le 2 janvier dernier. Le Collège peut-il faire le point par rapport à cette demande et préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour atténuer les nuisances constatées ? »*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéa 3 ;

Entendu la question de M. le Conseiller Xavier Dubois ;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre, Laurence Smets, chargée des Travaux, et de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité, précisant que :
- Les vibrations constatées par les habitants de la rue de l'Eglise résultent d'un problème technique de stabilité des dalles en bétons consécutifs à l'infiltration de l'eau de pluie entre leurs joints asphaltiques ;
- La pression exercée par le passage de charroi lourd accroit l'instabilité de ces dalles, d'autant que celles-ci ont été conçues à une époque où les tonnages étaient nettement moins élevés et le trafic moins intense ;
- Afin de palier à ces problèmes, un marché public de travaux relatif à la réfection des dalles en béton et de leurs joints asphaltiques est mis en œuvre depuis plusieurs années et un budget spécifique est en outre prévu à chaque exercice pour des réparations de voirie ponctuelles ;
- Pour examiner les autres solutions proposées par les riverains, la problématique particulière de la rue de l'Eglise sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission consultative de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information les questions et réponses échangées.

La séance est levée à 19h28.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire, La Bourgmestre,

Chr. LEGAST L. SMETS